

# ATTESTATION DE CONFORMITE DE TYPE

Direction générale de l'aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Codification	Référence	Indice
<b>VIP 2.5</b>	<b>2010-III</b>	<b>Indice B</b>

Vu l'arrêté du 18 janvier 2007 modifié relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA) sur les aérodromes,  
Vu le règlement d'instruction des demandes d'attestation de conformité approuvé par la commission nationale des matériels de sécurité aéroportuaire (CNMSA) le 24 mai 2007,  
Vu la déclaration de modification d'un véhicule attesté sous la référence 2010-III Indice A, formulée le 21 avril 2011 par GIMAEX SAS, et le dossier présenté, complété par courriel du 10 février 2012,  
Vu les résultats concluants des vérifications réalisées par le STAC le 28 juin 2011,  
Vu l'avis favorable émis par la CNMSA lors de sa séance du 30 juin 2011,

la présente attestation de conformité de TYPE est délivrée à la société :

**GIMAEX SAS**  
8, rue Henri Becquerel  
ZI Mitry-Compans – BP 215  
77292 MITRY MORY CEDEX  
FRANCE

pour le véhicule suivant :

Type : **Véhicule SSLIA**  
Codification : **VIP 2.5**  
Numéro d'Identification du Véhicule : **SAL LDKVS8 BA 401 368**  
Lieu de mise en service initiale : **Aérodrome de Tiga (Nouvelle-Calédonie)**  
Une annexe descriptive du véhicule est jointe à la présente attestation.

Cette conformité est appréciée par rapport aux spécifications techniques communes *Véhicules SSLIA V2R5 du 13 juillet 2006* approuvées par arrêté interministériel le 12 décembre 2006.

L'usage de ce véhicule est autorisé pour le sauvetage et la lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aéroports. Le logo de conformité, prévu par l'arrêté du 18 janvier 2007, peut y être apposé.

Aucune modification des caractéristiques du véhicule, y compris après mise en service, n'est autorisée, sauf avis préalable de la CNMSA et accord du ministre chargé de l'aviation civile.

La présente attestation est valable pour le véhicule identifié ci-dessus ainsi que pour tous les véhicules ultérieurs déclarés du même type par le fabricant et livrés **avant le 1er août 2020**.

Fait à Paris le **04 AVR. 2012**

Pour le ministre de l'Ecologie, du Développement Durable,  
des Transports et du Logement,

Secrétariat CNMSA :  
Service Technique de l'Aviation Civile  
9 av. Dr Maurice Grynfogel - BP 53735  
31035 TOULOUSE CEDEX 1  
Tél : 01 49 56 83 42  
Stac-cnmsa@aviation-civile.gouv.fr

L'adjoint au directeur  
aéroports et aviation civile  
  
Nicolas MARCOU

Direction de la Sécurité  
de l'Aviation Civile  
50, rue Henry Farman  
75720 Paris cedex 15  
Tél : 01 58 09 43 66



DSAC